Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8670621
Centre d'intérêt: 770

Document d'orientation de la concentration en sciences humaines au collégial : document de consultation / [pour la] Direction générale de l'enseignement collégial, [Ministère de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie]. -- [Québec] : La Direction générale, 1985.
22 p. ; 28 cm.

Code: 6712-0010.

ISBN 2-550-12700-5

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Direction générale de l'enseignement collégial

---

Descripteur's): Programme d'enseignement * Sciences humaines * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le document a pour but de présenter les orientations, les objectifs et l'organisation de l'enseignement des sciences humaines dans le cadre d'un programme de formation pré-universitaire. On y retrouve, après un rappel du cadre d'organisation des études qui prévaut depuis l'origine des cégeps, les éléments d'orientation et objectifs proposés pour le nouveau programme et les règles qui devront présider à l'organisation en Sciences humaines au collégial. La conception et l'organisation de la formation proposée sont fondées sur la notion de programme intégré en Sciences humaines; plus spécifiquement, les orientations mises de l'avant amènent une plus grande cohérence à trois niveaux particuliers: 1. cohérence de la formation pour l'ensemble du réseau des collèges; 2. cohérence entre les formations individuelles fondées sur le libre-choix; 3. cohérence interne du plan de formation (aspects théoriques et conceptuels, aspects pédagogiques, lien entre les apprentissages, etc.)

Type de document: d

EDUQ 8670621

DOCUMENT D'ORIENTATION DE LA CONCENTRATION EN SCIENCES HUMAINES AU COLLÉGIAL

D.G.E.C.
Novembre 1985

Document de consultation

Québec

EDUQ 8670621

DOCUMENT D'ORIENTATION DE LA CONCENTRATION EN SCIENCES HUMAINES AU COLLEGIAL

D.G.E.C.
Novembre 1985

Document de consultation

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie, 1985

ISBN: 2-550-12700-5

Dépôt légal: Quatrième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIERES

	Page
1. Introduction	1
2. Historique de la révision du programme pré-universitaire en Sciences humaines	2
3. Cadre actuel de la formation	5
4. Orientations du nouveau programme en Sciences humaines	8
4.1 Destinataires de la formation collégiale en Sciences humaines au collégial	9
4.2 Définition des Sciences humaines	9
4.3 La notion de programme	9
4.4 Orientations privilégiées	10
4.5 Les objectifs généraux	10
4.6 L'organisation générale de la concentration en Sciences humaines	12
1. Les fondements de l'organisation de la formation	12
2. La triple dimension de l'objet des Sciences humaines	12
3. La formation méthodologique	13
5. Cadre du nouveau programme	14
5.1 Cours déterminés par le Ministre	15
5.2 Cours choisis par le collège	16
5.3 Les règles particulières d'organisation des études	17
6. Les objectifs et le contenu des cours	17
ANNEXE I: Comparaison entre la concentration actuelle et le projet de programme	19
ANNEXE 2: Programme de l'étudiant selon les principes d'organisation de la concentration	20

1. INTRODUCTION

En 1978, le Gouvernement du Québec faisait le point sur l'enseignement collégial et proposait son projet à l'endroit des Cégep. Il y précisait déjà les orientations relatives aux programmes de formation pré-universitaire.

Ces intentions ont été traduites dans le Règlement sur le régime pédagogique du collégial qui encadre la facture et la gestion des programmes de formation.

Le présent document a pour but de présenter les orientations, les objectifs et l'organisation de l'enseignement des sciences humaines dans le cadre d'un programme de formation pré-universitaire.

On y retrouve, après un rappel du cadre d'organisation des études qui prévaut depuis l'origine des Collèges d'enseignement général et professionnel, les éléments d'orientations et objectifs proposés pour le nouveau programme et les règles qui devront présider à l'organisation des études en Sciences humaines au collégial.

Le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Science et de la Technologie soumet ce projet à la consultation des collèges et des universités avant d'arrêter sa position. D'autres consultations formelles seront menées lorsque le programme complet aura été élaboré, notamment auprès des collèges et des universités. Enfin, le Ministre soumettra le projet de programme au Conseil des collèges, conformément aux exigences de la loi constitutive de ce dernier.

2. HISTORIQUE DE LA REVISION DU PROGRAMME PRE-UNIVERSITAIRE EN SCIENCES HUMAINES

La révision de la concentration en Sciences humaines s'est amorcée avec la publication du Livre Blanc sur l'enseignement collégial en 1978. Pendant les trois années qui ont suivi, le Service des programmes a réalisé et commandité une série d'études et divers documents de réflexion destinés à préciser la problématique esquissée dans le Livre Blanc; après un temps d'arrêt en 1981-82, la révision de la concentration est relancée en octobre 1982 par l'analyse de la situation et un projet d'orientation émanant du Service des programmes.

Suite à ces travaux de base, un groupe de travail réunissant des personnes du milieu universitaire et collégial est mandaté pour préciser les orientations, les objectifs et l'organisation générale de la formation en Sciences humaines au collégial; l'approche "thématique" proposée au terme de cette étude est portée à l'attention du réseau collégial en 1983-1984.

Rassemblés par le Groupe des coordonnateurs provinciaux des disciplines de Sciences humaines, les avis et commentaires suscités par l'approche thématique donnent naissance à trois autres approches, lesquelles sont soumises à la consultation des enseignants du collégial au printemps et à l'automne 1984.

Semblables quant aux objectifs visés, les hypothèses mises de l'avant se différencient essentiellement par l'équilibre qu'elles suggèrent entre le libre-choix des étudiants et l'encadrement de leur formation. De même, chacun des projets intègre les éléments des travaux de révision précédents.

L'approche favorisée par le réseau collégial au terme de la consultation suggère à ce propos un plan de formation structuré par l'objet, les méthodes et les dimensions qui définissent les Sciences humaines; l'atteinte des objectifs visés dans ce cadre peut se réaliser par l'ensemble des disciplines de Sciences humaines de même que par un nombre restreint mais varié de contenus de cours. Deux sources théoriques ont particulièrement inspiré les concepts pédagogiques véhiculés dans cette approche: le "Rapport de l'Université Harvard" sur la formation générale pré-universitaire et le Rapport de la France à l'Unesco: "Apprendre à être". (1)

Le rapport-synthèse de la consultation des collèges a fourni en outre un certain nombre d'hypothèses de travail que le Groupe des coordonnateurs de Sciences humaines a intégré dans son rapport final d'orientation; de même, le Groupe a procédé à diverses analyses du vécu des collèges en Sciences humaines avant de conclure sa proposition globale à la Direction générale de l'enseignement collégial.

Sur la base de ce consensus interdisciplinaire, faisant suite aux consultations du réseau collégial et aux analyses réalisées depuis le début des travaux de révision, la Direction de l'enseignement collégial a fait siennes les orientations du Groupe des coordonnateurs tout en délimitant plus rigoureusement l'espace donnée à la formation fondamentale.

---

(1) "The Harvard Core Curriculum" in The Great Core Curriculum Debate. Education as a Mirror of Culture, Change Magazine Press. N.Y., 1979.

Faure, E. et al. Apprendre à être, Paris, Fayard-Unesco, 1972.

Le présent document d'orientation de la concentration en Sciences humaines au collégial est donc le fruit d'un long processus où les mécanismes de coordination des programmes ont joué pleinement. Le projet qu'il définit se caractérise par l'équilibre qu'il propose entre les divers éléments de formation pré-universitaire en Sciences humaines; cet équilibre élimine les inconvénients les plus manifestes du modèle antérieur comme il en sauvegarde les principaux avantages. La conception et l'organisation de la formation proposée est fondée sur la notion de programme intégré en Sciences humaines; plus spécifiquement, les orientations mises de l'avant amènent une plus grande cohérence à trois niveaux particuliers:

- cohérence de la formation pour l'ensemble du réseau des collèges;
- cohérence entre les formations individuelles fondées sur le libre-choix;
- cohérence interne du plan de formation (aspects théoriques et conceptuels, aspects pédagogiques, liens entre les apprentissages, niveau de formation, etc.).

En ce sens, le projet d'orientation avancé implique un renouvellement considérable de la part des divers agents d'éducation du réseau collégial; sur la base du travail accompli, il est cependant acquis que cette révision est effectivement et sérieusement engagée.

3. CADRE ACTUEL DE LA FORMATION

Depuis l'avènement des collèges en 1967, l'étudiant, pour être admissible à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) avec mention de la concentration, doit satisfaire, entre autres, à l'exigence de la règle de la concentration définie dans le régime provisoire des études collégiales, c'est-à-dire avoir réussi 12 cours répartis dans 3 ou 4 disciplines. Un maximum de 6 cours peut être comptabilisé dans une discipline.

Aux fins de la définition de la concentration "SCIENCES HUMAINES" les disciplines suivantes sont admissibles:

- Informatique
- Mathématiques
- Philosophie
- Sciences de la religion
- Administration
- Lettres (2)
- Géographie
- Psychologie
- Histoire et civilisation (1)
- Anthropologie et sociologie (1)
- Economie et Sciences politiques (1)

Cette règle de la concentration se caractérise par sa souplesse et permet, d'un point de vue théorique, un très grand nombre de possibilités d'agencements de cours différents totalisant le nombre requis de 12.

---

(1) Aux fins de la concentration, ces deux disciplines sont considérées comme n'en constituant qu'une.

(2) Pour les fins de la concentration, dans le groupe "Sciences humaines", les "Lettres" sont toujours considérées comme une seule discipline tandis que dans le groupe "arts et lettres", chacune des langues doit être considérée comme une discipline.

Les exigences particulières des universités, appelées communément "les structures d'accueil aux programmes universitaires" ont quelque peu varié depuis la création des collèges et elles présentent des variantes d'un secteur à l'autre à l'intérieur du champ des études universitaires en sciences humaines.

De façon générale, les programmes universitaires de Sciences humaines ne demandent que le Diplôme d'Etudes collégiales (D.E.C.), peu importe la mention de concentration ou de spécialisation qu'il pourrait indiquer.

Cette situation prévaut depuis les cinq (5) dernières années surtout; jusqu'à la fin des années soixante-dix (70) les exigences des structures d'accueil universitaires étaient à la fois plus nombreuses et plus précises.

Actuellement, seules les Sciences de l'administration et la Psychologie requièrent des préalables universitaires de façon à peu près uniforme pour toutes les universités. En Economie, les exigences varient selon la nature du programme universitaire et selon les universités. En Sciences sociales et en Géographie, certaines universités peuvent exiger une base en mathématiques. En Sciences de l'éducation, les préalables dépendent de la spécialité que vise l'étudiant.

Le tableau général des exigences universitaires actuelles est donc le suivant:

Administration	:	Mathématiques 103, 105, 203, (307)
Economie	:	Mathématiques 103, 307 ou Mathématiques 103, 105, 203 ou aucun préalable
Psychologie	:	Mathématiques 337 (103,307), Biologie 921 (301,401) et Psychologie 102 / Quelques universités exigent les mêmes préalables qu'en Sciences.

4. ORIENTATIONS DU NOUVEAU PROGRAMME EN SCIENCES HUMAINES

4.1 Destinataires de la formation collégiale en Sciences humaines au collégial.

La concentration en Sciences humaines est destinée aux étudiants qui désirent soit se préparer à entreprendre des études universitaires dans l'une ou l'autre des Sciences humaines, ou dans des secteurs apparentés, soit acquérir une formation générale post-secondaire dans ce champ du savoir.

4.2 Définition des Sciences humaines

Les Sciences humaines regroupent les disciplines qui étudient, de façon scientifique, dans le temps et dans l'espace, les humains dans leur environnement. Ce sont les disciplines suivantes:

320 Géographie	381 Anthropologie
330 Histoire	383 Economique
332 Civilisations anciennes	385 Sciences politiques
350 Psychologie	387 Sociologie
370 Sciences de la religion	401 Administration

4.3 La notion de programme

Le règlement sur le Régime pédagogique du collégial définit le programme comme un "ensemble de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation". Pour sa part, le cours est défini ainsi: "ensemble organisé d'activités d'apprentissage, d'une durée déterminée, auxquelles sont attribuées des unités, et visant l'atteinte d'objectifs de formation. Il se définit par ses objectifs particuliers, son contenu, ses méthodes pédagogiques, ses moyens didactiques et ses procédés d'évaluation d'apprentissage."

L'intégration des différents cours de Sciences humaines se réalise par l'intermédiaire des orientations et des objectifs de la concentration ainsi que par les principes et par les règles d'organisation de celle-ci.

4.4 Orientations privilégiées

1. Favoriser l'acquisition d'un savoir commun de type fondamental;
2. Fonder l'organisation de la formation en Sciences humaines sur des objectifs généraux de formation appuyés d'un projet pédagogique explicite;
3. Introduire une plus grande cohérence de formation dans l'ensemble du réseau collégial et pour l'ensemble des étudiants de la concentration;
4. Prévenir l'éparpillement de l'esprit;
5. Eviter les spécialisations prématurées;
6. Respecter les acquis du vécu pédagogique des collèges dans le secteur des Sciences humaines;
7. Préserver la liberté de choix tout en éclairant celle-ci par un meilleur encadrement pédagogique et en la situant à l'intérieur de balises communes clairement définies;
8. Préparer les étudiants à des études universitaires dans l'une ou l'autre des Sciences humaines ou dans des secteurs apparentés.

4.5 Les objectifs généraux

- Au terme de leurs études collégiales, les étudiants seront à même d'analyser, de comprendre et d'expliquer les phénomènes individuels et collectifs fondamentaux étudiés par les différentes disciplines des Sciences humaines qu'ils auront abordées. Cet objectif général se réalise principalement:
  - Par l'acquisition de connaissances sur les objets et les méthodes d'un certain nombre de disciplines des Sciences humaines;

- Par le développement des habiletés d'observation, d'analyse et de synthèse;
- Par le développement des attitudes d'ouverture, d'objectivité et de sens critique.

o Au terme de leurs études collégiales, les étudiants se seront dotés de la rigueur de pensée nécessaire à l'examen des connaissances, des questions et des problèmes qui se posent dans le domaine des Sciences humaines en général et de certaines disciplines en particulier.

Cette rigueur de pensée requiert:

- La connaissance des assises, des concepts et des principes de base élaborés par les différentes disciplines de Sciences humaines abordées;
- La pratique renforcée des habiletés rattachées à la pensée scientifique;
- La connaissance des fondements méthodologiques d'au moins une des disciplines de Sciences humaines et l'exercice concret de cette méthodologie;
- Le développement des habiletés générales relatives à l'expression de la pensée scientifique: clarté, précision, logique.

o Au terme de leurs études collégiales, les étudiants auront acquis une conception intégrée, réfléchie et critique des Sciences humaines.

Cette conception intégrée procède:

- De l'exploration du champ des Sciences humaines dans son ensemble, de l'initiation à plusieurs disciplines et de l'approfondissement de quelques unes d'entre-elles;

- De la mise en rapport des connaissances avec les conditions concrètes de leur élaboration et avec leur diffusion dans le contexte socio-culturel actuel;
- Du rattachement de ces connaissances au vécu actuel de la société, aux réalités et aux enjeux contemporains.

Cette conception vise enfin à ce que les étudiants valorisent le sens des responsabilités sociales et l'engagement personnel.

4.6 L'organisation générale de la concentration en Sciences humaines.

1. Les fondements de l'organisation de la formation

La formation collégiale en Sciences humaines s'organisera en fonction du principe fondamental voulant que toute science se définisse par son objet et par ses méthodes.

L'objet général de l'ensemble des sciences humaines est essentiellement l'être humain et leurs méthodes sont fondamentalement scientifiques.

La formation collégiale sera donc centrée sur ces deux éléments essentiels qui leur sont communs: leur objet et leurs méthodes.

2. La triple dimension de l'objet des Sciences humaines

De façon plus spécifique, les Sciences humaines ont pour objet d'étude les déterminants et les résultats de l'action humaine. En ce sens, l'objet des Sciences humaines est abordé selon trois dimensions particulières qui réfèrent aux niveaux conventionnels d'analyse développés par les différentes Sciences humaines. Si l'être humain peut être saisi en tant qu'individu, ce dernier ne peut toutefois être isolé, ni de la société à laquelle il appartient, ni de l'environnement physique, humain et international qui est le sien.

La formation collégiale en Sciences humaines comprendra donc nécessairement l'exploration des trois dimensions qui structurent le champ des Sciences humaines, à savoir: l'individu, la société, le monde: tout étudiant devra nécessairement suivre et réussir au moins un (1) cours dans chacune de ces dimensions fondamentales des Sciences humaines.

Le rattachement des cours de Sciences humaines à l'une ou l'autre de ces trois dimensions se fera à partir des principes suivants:

La dimension "Individu" regroupe l'ensemble des cours de Sciences humaines qui permettent d'analyser, de comprendre et d'expliquer les comportements individuels de l'être humain en tant qu'individu.

La dimension "Société" regroupe l'ensemble des cours de Sciences humaines qui permettent d'analyser, de comprendre et d'expliquer les phénomènes sociaux et leur évolution historique.

La dimension "Monde" regroupe l'ensemble des cours de Sciences humaines qui permettent d'analyser, de comprendre et d'expliquer les phénomènes internationaux et mondiaux, dans une perspective spatio-temporelle.

3. La formation méthodologique

La définition des Sciences humaines sur laquelle s'appuie l'organisation de la concentration collégiale souligne que les Sciences humaines utilisent des méthodes scientifiques pour étudier l'être humain dans ses trois dimensions essentielles.

La formation collégiale en Sciences humaines comprendra l'étude et l'expérimentation d'au moins une des méthodes propres aux Sciences humaines; tout étudiant devra suivre et réussir au moins un (1) cours de méthodologie propre à l'une ou l'autre des disciplines de Sciences humaines.

5. Cadre du nouveau programme

Le Règlement sur le régime pédagogique du collégial détermine la structure des programmes du collégial en établissant qu'ils sont composés de trois groupes de cours:

1. Des cours obligatoires (langue et littérature, philosophie, éducation physique);
2. Des cours de concentration ou de spécialisation;
3. Des cours complémentaires.

Le présent document porte principalement sur l'élaboration de la concentration en Sciences humaines. L'article 14 du Régime pédagogique en définit le cadre général ainsi:

"14. La concentration, prévue au paragraphe 2 de l'article 10, est constituée d'un ensemble de cours dont le total des unités se situe entre 24 et 32 ainsi réparties:

1) un minimum de 16 unités et un maximum de 24 unités sont déterminés par le ministre;
2) un minimum de 8 unités et un maximum de 16 unités sont choisis par le collège à partir des cours publiés dans les Cahiers de l'enseignement collégial ou de cours d'établissement, sous réserve de l'exercice par le ministre du pouvoir prévu au paragraphe 1 du présent article."

Il faut comprendre ici que la concentration en Sciences humaines comporte 24 unités alors que la concentration en Sciences de la nature en comporte 32.

5.1 Cours déterminés par le Ministre

Les cours de la concentration déterminés par le Ministre se rattachent à l'ensemble des disciplines faisant partie des Sciences humaines.

Chacune de ces disciplines pourra proposer un maximum de cinq (5) cours répartis dans deux des trois dimensions de l'objet des Sciences humaines. Par ailleurs, chacune des disciplines marquera son appartenance privilégiée à l'une des dimensions par le nombre de cours proposés dans cette dimension. Le cours d'entrée souhaitable pour aborder cette discipline se situera dans cette dimension privilégiée.

En outre, chacune des disciplines pourra proposer un cours de méthodologie, à l'intérieur des cinq (5) cours possibles, mais hors des trois dimensions de l'objet des Sciences humaines.

En Administration, deux cours pourront être offerts à l'intérieur du bloc ministériel de concentration; un cours participera à l'une des dimensions de l'objet des Sciences humaines et l'autre participera à l'appropriation des méthodes des Sciences humaines.

En somme, le bloc ministériel de cours sera composé d'un maximum de 47 cours de Sciences humaines; ces cours se définiront par leur appartenance à l'une ou l'autre des trois (3) dimensions de l'objet des Sciences humaines ou par leur nature méthodologique.

Les collèges pourront établir leur propre grille de cours à partir de la liste ministérielle dans le respect des règles particulières d'organisation des études, étant entendu que la grille locale permettra de rencontrer les obligations dimensionnelles et méthodologiques de la concentration.

5.2 Cours choisis par le collège

Les cours offerts à l'intérieur de cette partie du programme sont choisis par le collège en tenant compte des objectifs de la concentration, des besoins particuliers des étudiants et des ressources dont il dispose.

En plus d'un ensemble de cours de concentration en Sciences humaines, on retrouvera des cours appartenant aux disciplines suivantes: les mathématiques, la philosophie, l'informatique et les langues secondes.

Les cours de ces disciplines seront accordés aux orientations et poursuivront les objectifs généraux de la concentration en Sciences humaines.

Le contenu et la pondération des cours de mathématiques préalables aux études universitaires rencontreront les standards disciplinaires exigés en prenant en considération la spécificité de la clientèle étudiante, le nouveau cours obligatoire de méthodologie et les unités de la concentration.

5.3 Les règles particulières d'organisation des études

Ces règles particulières sont:

1. La concentration en Sciences humaines compte 24 unités;

2. L'étudiant ne peut totaliser plus de huit unités à l'intérieur d'une même discipline.

3. L'étudiant doit obtenir des unités dans au moins quatre des disciplines du bloc ministériel et au maximum dans six disciplines de la concentration.

6. Les objectifs et le contenu des cours

- Les objectifs et le contenu des cours seront élaborés selon les modes habituels de fonctionnement du Service des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial.

- Les coordinations provinciales des disciplines de Sciences humaines établiront les liens pédagogiques conséquents entre les différents cours de concentration du bloc ministériel qu'elles élaboreront

afin d'aider les collèges et les étudiants dans leurs choix pédagogiques respectifs. Elles le feront dans le respect des orientations arrêtées de même qu'en tenant compte du cheminement normal et séquentiel des apprentissages qui leur sont propres. Un logigramme accompagnera l'ensemble des cours disciplinaires.

- De plus, les cours des autres disciplines, proposés au choix des établissements, seront élaborés à la lumière des objectifs du programme de formation en Sciences humaines. Ils compteront chacun deux unités.

ANNEXE I: COMPARAISON ENTRE LA CONCENTRATION ACTUELLE ET LE PROJET DE PROGRAMME

ORIENTATIONS GENERALES	CONCENTRATION ACTUELLE	PROJET DE PROGRAMME
Poids de la concentration	12 cours	24 unités
Discipline de concentration	Informatique Mathématiques Philosophie Sciences de la religion Administration Lettres Géographie Psychologie Histoire et civilisation Anthropologie et sociologie Economie et science politique	A. Bloc de cours déterminés par le Ministre: 320 Géographie 330 Histoire 332 Civilisations anciennes 350 Psychologie 370 Sciences des religions 381 Anthropologie 383 Economique 385 Sciences politiques 387 Sociologie 401 Administration B. Bloc de cours au choix des établissements: 1. Les 10 disciplines du bloc ministériel 2. Mathématiques 3. Philosophie 4. Informatique 5. Langues secondes
Nombre de cours pouvant participer à la concentration	Plus de 400 cours	A. Bloc ministériel : 47 cours de Sc. humaines B. Bloc au choix des établissements: une liste déterminée de cours de concentration.
Principes d'organisation de la concentration	L'étudiant choisit 12 cours dans 3 ou 4 disciplines (*) du "groupe" des Sciences humaines * Plusieurs disciplines sont jumelées.	1. Les 47 cours du bloc ministériel sont répartis à l'intérieur d'une grille provinciale en fonction de leur nature méthodologique ou de leur centration sur l'une des 3 dimensions de l'objet des Sciences humaines que sont l'Individu, la Société, le Monde. 2. L'étudiant doit obtenir des unités dans chacune des 3 dimensions de l'objet des Sciences humaines. 3. L'étudiant doit suivre et réussir au moins 1 cours de méthodologie en Sciences humaines. 4. L'étudiant ne peut totaliser plus de huit unités à l'intérieur d'une même discipline. 5. L'étudiant doit obtenir des unités dans au moins quatre des disciplines du bloc ministériel et au maximum dans six disciplines de la concentration.
Objectifs généraux de la concentration		- connaissances disciplinaires - rigueur de pensée - intégration des connaissances

ANNEXE II : PROGRAMME DE L'ETUDIANT SELON LES PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CONCENTRATION

<table>
<tr><td colspan="4">Cours définis par le Ministre : 16 unités</td><td>Cours au choix des collèges: 8 unités</td></tr>
<tr><td colspan="4">Cours portant sur les 3 dimensions des Sciences humaines et sur leur méthodologie</td><td rowspan="2">Cours choisis parmi des cours de Sciences humaines auxquels s'ajoutent des cours des disciplines suivantes:

Mathématiques,
Philosophie,
Informatique,
Langues secondes</td></tr>
<tr><td>Individu</td><td>Société</td><td>Monde</td><td>Méthodologie</td></tr>
<tr><td>Minimum de 2 unités</td><td>Minimum de 2 unités</td><td>Minimum de 2 unités</td><td>Minimum de 2 unités</td><td></td></tr>
</table>

NOTE : Pour l'ensemble du programme, on devra aussi respecter les contraintes suivantes:

1. Un maximum de 8 unités par discipline
2. Un maximum de 6 disciplines.
3. Un minimum de 4 disciplines de Sciences humaines.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie
Direction générale
de l'enseignement collégial

8712-0010